

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

7 MAI 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CHJAMA À MANIFISTÀ INTARESSU ECUNUMIA
CIRCULARI : PAR MOVA UNA STRATEGIA À LONGU
ANDÀ È MIGHJURÀ L'INTIGRAZIONI DI L'ECUNUMIA
CIRCULARI IN I PULITICHI PUBBLICHI È I TARRITORII**

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ECONOMIE
CIRCULAIRE : POUR INITIER UNE STRATEGIE DURABLE
ET UNE MEILLEURE INTEGRATION DE L'ECONOMIE
CIRCULAIRE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES
TERRITOIRES**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis 2015, l'économie circulaire est formalisée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Il est reconnu qu'elle permet au territoire et à ses entreprises de sécuriser ses approvisionnements en ressources, de réaliser des gains économiques sur les coûts de traitement des déchets, des économies d'échelles et de transport notamment, mais également d'initier des démarches collaboratives multi secteurs et multi filières susceptibles d'engendrer des effets multiplicateurs, structurants et favorables à une politique de transition écologique.

De par son insularité, la Corse subit des contraintes se traduisant par de faibles capacités de productions et d'exportations.

Elle traverse également une crise sérieuse en matière de traitement de ses déchets.

Il convient dans ce contexte de proposer et d'initier un nouveau modèle de développement économique, environnemental et sociétal, créateur de valeur ajoutée et préservant l'environnement.

Ce nouveau modèle reposera incontestablement sur une organisation transversale devant mettre en œuvre un règlement des aides homogène à l'ensemble des services de la Collectivité de Corse, aux offices et agences, avec comme prisme principal l'éco conditionnalité des aides basé sur l'économie circulaire.

Les modalités de gestion et d'organisation de ce nouveau modèle « d'Economie circulaire » ont pour objet d'optimiser progressivement l'efficacité des politiques publiques, la préservation de l'environnement, un développement économique plus harmonieux et équilibré, grâce notamment à de la valorisation et une meilleure gestion des flux et de la ressource.

Il est proposé dans ce cadre, d'initier une politique visant à :

- Promouvoir et soutenir, via l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) des projets expérimentaux et structurants avec la promotion de bonnes pratiques dans le domaine de l'économie circulaire au regard de la feuille de route en cours de finalisation par l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC),
- Accroître les impacts économiques et améliorations environnementales via la promotion d'un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) en mesure de favoriser des conventionnements spécifiques « EPCI/Entreprises ». Ils visent à produire des effets multiplicateurs économiques et favoriser des projets structurants et innovants,

- Optimiser les organisations entre les offices et agences de la Collectivité de Corse, vu la nécessaire transversalité de l'économie circulaire et les nécessaires réductions des délais de paiements,
- Favoriser la mise en œuvre d'orientations stratégiques et un règlement des aides homogène, afin de promouvoir et mieux intégrer l'économie circulaire dans les territoires, via notamment la mise en place au niveau territorial d'un éco-bonus qui pourrait être proposé, via les financements au sein de la dotation quinquennale, si ces dernières intègrent un ou plusieurs piliers de l'économie circulaire.

Depuis désormais trois années, la Collectivité de Corse travaille en étroite collaboration avec l'Office de l'Environnement de la Corse pour promouvoir, initier et intégrer l'économie circulaire.

Il est nécessaire de mutualiser et de coordonner cette initiative, en intégrant efficacement les compétences attribuées à chaque office et agence. L'approche systémique est indispensable à la réussite et à l'intégration du projet.

Quelques projets vertueux initiés par des entreprises et territoires pionniers sont identifiés et déjà soutenus par l'OEC et les services de l'Etat.

Ceci reste néanmoins très insuffisant en termes d'impacts et de résultats.

Les mesures existantes et les effets leviers sont limités à des Appels à Projets et des aides financières proposées par l'OEC, l'ADEME et les services de l'Etat. Il est observé que les efforts des collectivités locales, des entreprises et des territoires pionniers ayant répondu à ces Appels à Projets, bien que vertueux, ont des effets amoindris et largement insuffisants sans une politique affirmée, et un accompagnement clairement défini et coordonné à l'échelle territoriale, en matière d'économie circulaire, et d'optimisation de gestion de la ressource.

Il s'avère ainsi nécessaire que la Collectivité de Corse adapte son organisation et l'évolution de ses règlements d'aides à la mesure des enjeux de l'économie circulaire, et dans la lignée des attendus du futur projet de loi en faveur de l'économie circulaire.

Sur la base du diagnostic et de la feuille de route discutée et validée par la Chambre des territoires lors de la session du 25 novembre 2019, il est convenu de proposer devant l'Assemblée de Corse le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêts, dont l'objet sera de favoriser l'intégration de l'économie circulaire dans les politiques publiques et les territoires en associant l'ensemble des offices et agences de la CdC sur la base de leurs compétences respectives.

L'AMI favorisera des initiatives, en vue de protéger les ressources insulaires, les valoriser économiquement, et garantir autant que se peut les transitions écologiques espérées, en tendant vers des modèles économiques plus soutenables et adaptés au regard du contexte actuel dégradé. C'est ainsi que des projets d'EET (Ecologie Economique et Territoriales) et structurants avec effets multiplicateurs pourront être initiés, comme d'autres projets liés à l'éco conception, la lutte contre le gaspillage alimentaires, les PAT (Plans Alimentaires Territoriaux), voire l'émergence de projets liés à la promotion et au développement de circuits courts, la promotion et le développement des bonnes pratiques environnementales liées à l'Economie

Circulaire.

Les spécificités de cet Appel à Manifestation d'Intérêt reposent particulièrement sur des bénéficiaires qui porteront des opérations de types coopératives et touchant autant le secteur public que privé. Ces derniers sont ainsi indispensables et complémentaires aux outils financiers existants actuellement, et seuls en capacité de majorer les impacts de l'économie circulaire sur les territoires, et auprès des partenaires publics et privés.

De ce fait, les démarches construites dans ce cadre répondront autant à des enjeux économiques qu'environnementaux, puisqu'ils favoriseront des projets de transitions écologiques et novatrices, à condition qu'au moins un des piliers de l'Economie Circulaire soit présent.

Le présent rapport a pour but de proposer le lancement d'un AMI selon la procédure suivante :

1. Le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt « Economie Circulaire », sous le pilotage de l'Office de l'Environnement de la Corse et sous l'égide de la Chambre des Territoires, et en lien avec la Mission en charge du suivi et de la coordination des politiques publiques et de l'économie sociale et solidaire de la CdC ?
2. Cet AMI sera financé directement par les offices et agences, selon les thématiques et les domaines de compétences de chacun d'entre eux.
3. Sa promotion et sa diffusion seront assurées par la Chambre des Territoires avec le soutien de l'Office de l'Environnement de la Corse.
4. Une attribution directe des aides sera assurée par le Conseil Exécutif de Corse pour des motifs d'optimisation des allocations et le déclenchement rapides de prêts bancaires complémentaires, ou d'avances remboursables. Afin de fluidifier et de simplifier l'attribution des aides, il est nécessaire que le Conseil Exécutif, via la Chambre des Territoires, et après décision du Jury (composé des représentants des offices et agences), valide globalement l'attribution de la subvention en fonction des avis techniques, et après validation des directions respectives des offices et agences. Elle sera ensuite déclinée et exécutée par chaque office, au regard des règlements des aides qui les gouvernent dans le cadre de leur instruction respective.
5. L'OEC poursuivra cette mission d'ingénierie et d'expertise pour encourager et accompagner les territoires (EPCI volontaires) et les porteurs de projets privés ou publics dans la voie de transition écologique, comme défini et proposé dans la feuille de route actuellement tracée.

Les diverses propositions opérationnelles qui émergeront devront permettre à chacun de contribuer à la mise en œuvre de solutions pérennes, afin de traiter de manière efficace et coordonnée cette problématique tout en respectant le rôle et les obligations assignées à l'ensemble des acteurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.